

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°23

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINED, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.ROY, M.HENEAU, M.GAUTHIER, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (1) : Mme LAVRARD

Secrétaire de séance : M.GAUTHIER

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Ecole d'Arts Plastiques - Acceptation de plusieurs dons d'œuvres d'artistes

L'Ecole d'Arts Plastiques de Châtelleraut et son artothèque, équipements culturels d'intérêt communautaire, ont vocation à présenter des œuvres d'art contemporain.

Le fonds de l'artothèque est, pour ce qui le concerne, constitué d'un ensemble d'œuvres provenant soit de la création in situ, organisée par le Centre d'Art Contemporain, soit par des achats ou encore par des donations.

L'année 2016 a été propice aux donations et il convient de les inventorier.

Des artistes locaux font don de certaines de leurs œuvres à l'artothèque, afin de faciliter leur mise à disposition au public.

Il est ici proposé d'accepter ces donations en faveur de l'Ecole d'Arts Plastiques – Artothèque.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment l'école d'arts plastiques de Châtelleraut,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT qu'une donation d'artistes-créateurs reconnus, permet de compléter les collections de l'artothèque,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter les dons dont la liste est jointe pour qu'ils entrent dans les collections de l'Ecole d'Arts Plastiques ;

Acquitté en PREFECTURE le 20/12/2016

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°23

page 2/2

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 21/12/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

